



DÉLIBÉRATION N°2026-08

Séance du jeudi 19 février 2026

LE 19 FÉVRIER 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 13 FÉVRIER 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	18
Présents	14
Votants	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU.

Pouvoirs :

Mme Mélanie ARNAL avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absents : M. Gilles CHICAUD, M. Bernard SENAULT

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE LES CABRIOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guilhem GARCIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association LES CABRIOLES conforme à son objet statutaire ;
Considérant que la Commune poursuit une politique de développement de la vie associative par un accompagnement fondé sur l'aide financière, la création ou l'extension d'installations nécessaires au développement des activités et la mise à disposition de moyens logistiques ;

Considérant la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et la Commune et notamment son volet petite enfance ;

Considérant les besoins d'accueil des jeunes enfants dont les parents habitent Murviel-lès-Montpellier ;

Considérant que le projet décrit dans la présente convention et présenté par l'Association participe de cette politique ;

Considérant que la commune doit établir une convention avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention par an ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention telle que jointe à la présente affaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Juliette PAPROCKI-CAMARD
Secrétaire de séance



Isabelle TOUZARD
Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24/02/2026

et de sa publication le 24/02/2026

et/ou de sa notification le _____